

Visas à Berlin-Ouest

A la suite des affaires de visas que nos lecteurs connaissent, le Comité International Olympique a adressé à qui de droit la lettre suivante, en date du 17 avril 1962.

Commission tripartite de
l'Office Interallié de voyage
(Allied Travel Office)
Berlin-Ouest (Allemagne)

Messieurs,

Vous n'ignorez certainement pas les vives réactions qui se sont produites récemment dans le monde du sport, lorsqu'on apprit que les sportifs de la République démocratique allemande se virent refuser leurs titres de voyage, pour se rendre aux championnats du monde de ski à Chamonix et à ceux de hockey sur glace à Colorado Springs (USA).

Le but de cette lettre n'est pas de nous ingérer dans les considérations qui vous guideront au sujet de la décision que vous avez jugé bon de prendre. Avant toute chose, cependant, nous croyons utile de vous soumettre le texte de l'art. 1 des *Principes Fondamentaux* qui régissent notre Comité:

Les Jeux Olympiques ont lieu tous les quatre ans. Ils réunissent, en un concours sincère et impartial, des amateurs de toutes les nations. Aucune distinction n'y est admise, à l'égard d'un pays ou d'une personne, pour des motifs de race, de religion ou de politique.

Ce texte nous met d'autant plus à l'aise pour vous soumettre notre requête.

L'an prochain, nous avons à nous prononcer sur le choix de la ville désireuse d'organiser les Jeux de la XIX^e Olympiade de 1968. Ceux de 1964 auront lieu à Tokyo et cela ne pose aucun problème. Parmi les villes candidates soit pour les Jeux d'Été 1968, soit pour ceux d'Hiver, nous avons enregistré entre autres des villes de France, des Etats-Unis et du Canada. Nous devons donc savoir, dès maintenant, si ces candidatures peuvent être retenues, car selon nos statuts, l'entrée dans ces pays de TOUS LES SPORTIFS désirant participer à ces Jeux doit être assurée. Or, tenant compte de vos récentes décisions, tel ne paraît pas pouvoir être le cas.

Dans l'intérêt même de ces villes (pour le cas où l'une d'entre elles devait être choisie) nous prenons la respectueuse liberté de solliciter de la part de votre Haute Autorité la garantie que tous les athlètes, quels qu'ils soient et en provenance de n'importe quel pays ou territoire, puissent recevoir les visas nécessaires pour participer aux Jeux Olympiques de 1968.

A l'appui de notre demande, permettez-nous de vous communiquer quelques considérations d'ordre sportif. La compétition sportive est en effet l'un des derniers terrains où la jeunesse du monde peut se rencontrer et apprendre à se connaître en dehors de

toute influence politique. La fraternité spontanée entre athlètes qui s'est déroulée sur les stades des Jeux Olympiques d'Helsinki (1952), de Melbourne (1956) et récemment encore à ceux de Rome (1960) est une preuve flagrante que tous les sportifs du monde peuvent s'entendre, malgré leurs idéologies parfois différentes. L'Internationale du Sport et, partant, les Règles strictes du Comité International Olympique (la plus haute instance olympique mondiale chargée de l'organisation des Jeux) sont fondées sur le principe inviolable de la non-discrimination. Ce principe a été accepté par tous: fédérations internationales sportives et comités nationaux olympiques.

Dans l'affaire des Allemands de l'Est, votre Commission a, sauf erreur, prévu deux exceptions à la décision de ne point accorder de visas: les cas humanitaires et les échanges commerciaux. Ne serait-il pas possible d'inclure dans ces cas d'exception LA CULTURE dont le sport fait partie intégrante. Encore, qu'en interprétant largement les textes on pourrait démontrer que le sport, et particulièrement l'Olympisme, pourrait bien être considéré comme un cas « humanitaire ». Ne pensez-vous pas que, dans les circonstances actuelles, l'Olympisme et le sport en général sont un des très rares et des meilleurs moyens de rappeler à l'humanité qu'ils forment encore et toujours un idéal au-dessus de tout: races, patries, religions et convictions? Or, s'il est un drapeau qui exprime bien cette solidarité inéluctable, c'est bien celui de l'Olympisme dont les cinq anneaux entrelacés parlent d'union, en rappelant que le stade — où qu'il se trouve — est par excellence un terrain où l'homme jeune perçoit le mieux le sentiment de faire partie d'un tout qui s'appelle *humanité*. Inutile de vous rappeler les Jeux de la Grèce antique et ses *trêves olympiques*. Nous connaissons tous l'histoire de cette fraternité du stade ancien. De multiples exemples pourraient être cités. Dès lors, il est permis d'affirmer que le sport étant ce qu'il est, un intérêt supérieur semble devoir commander qu'on le laisse servir l'humanité au-dessus des contingences habituelles qui divisent et ruinent — malheureusement — aussi cette humanité.

Nous nous permettons enfin de vous remettre inclus une déclaration (en français et en anglais) datée du 26 mars et signée de notre Président, Monsieur Avery Brundage, de Chicago et qui a été remise à la presse du monde entier. Elle a provoqué de larges échos, tous extrêmement favorables. Nous n'avons pas entendu une seule voix contraire.

Nous serions particulièrement heureux si votre Commission voulait bien prêter une attention favorable à la requête que nous venons de formuler. Croyez bien, Messieurs, qu'il y va de l'avenir de tout l'édifice Olympique péniblement édifié en 1894, à Paris, par le Rénovateur des Jeux Olympiques de l'Ère moderne, ce grand humaniste français qu'était le Baron Pierre de Coubertin. Il y

va aussi, par contre-coup, de l'avenir des 26 fédérations internationales sportives, et de celui des 100 comités nationaux olympiques reconnus par nous. C'est également au nom de ces instances que nous vous adressons notre demande et que nous sollicitons de votre part une action bienveillante.

C'est conscient de la responsabilité qui nous incombe envers la jeunesse sportive du

monde et des millions d'adhérents que nous nous sommes permis de nous adresser à votre Commission.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération et l'expression de notre reconnaissance anticipée.

Otto Mayer, chancelier.